

**N°PCA/2024/20****Département de l'Yonne****Communauté de Communes  
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>Date de convocation :</b>	22 mars 2024	<b>Nombre de conseillers communaux</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	22 mars 2024	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 48

**Séance du 4 avril 2024.**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, Mme Linda GUEDJALI, Mme Bernadette MONNIER, M. Jean-Yves MESNY, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, Mme Dorothée BRICOUT, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGALT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Evelyne TRESCARTES, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER  
M. Sébastien DORA, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD  
M. Richard ZEIGER, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY  
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à M. Kévin AUGÉ  
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Nicolas SORET  
Mme Michèle BARRY, pouvoir à Mme Bernadette MONNIER  
M. Éric APFFEL, pouvoir à Mme Frédérique COLAS  
M. Thierry LEAU, pouvoir à Mme Dorothée BRICOUT  
M. Jacques COURTAT, pouvoir à M. Laurent CHAT  
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Patrice CHASSERY  
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS  
Mme Christine LEMOINE

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND****Objet : Convention de partenariat 2024-2026 pour l'information, la prévention et l'action en faveur d'une bonne qualité de l'air**

PCA/2024/20

Conseil communautaire du  
4 avril 2024**Objet : Convention de partenariat 2024-2026 pour l'information, la prévention et l'action en faveur d'une bonne qualité de l'air***(Voir convention de partenariat et évaluation des coûts en pièces jointes)*

Le conseil communautaire a approuvé son Plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération le 28 novembre 2023 à l'unanimité pour une durée de six ans (2023 -2028).

Dans ce cadre et pour la période 2023-2028, il apparaît pertinent, en complément de la surveillance de qualité de l'air sur le territoire, qu'ATMO Bourgogne-Franche-Comté accompagne plus généralement la collectivité sur les thématiques Climat Air Energie.

En effet, dans le champ d'intervention transversal de la qualité de l'air en lien avec le climat, l'énergie, la santé et les écosystèmes, ATMO Bourgogne-Franche-Comté (ATMO-BFC) a pour objet d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de communication pour son domaine d'intervention. Sa zone de compétence couvre la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les missions relatives à son agrément ministériel sont de nature évolutive ; de fait, l'association suivra les notifications de l'arrêté d'obligation concernant les AASQA (*Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air*). Son champ d'action porte sur :

- L'air extérieur pour lequel, elle dispose d'un arrêté ministériel, et à cet effet :
  - Surveiller et prévoir la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire de compétence,
  - Communiquer sur la qualité de l'air,
  - Alerter en cas de pic de pollution atmosphérique,
  - Analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique,
  - Sensibiliser la population aux moyens de lutte contre la pollution atmosphérique,
  - Développer des outils de prévision, d'expertise et de scénarisation,
  - Améliorer ses connaissances sur la pollution atmosphérique, tant sur ces impacts que sur ces mécanismes,
  - Conseiller et accompagner les acteurs du territoire confrontés à une problématique de qualité de l'air.

Mais également sur,

- L'air des espaces clos, et à cet effet, pour ses partenaires :
  - Les informer et les sensibiliser,
  - Les accompagner, tant dans l'évaluation des teneurs que dans la recherche des sources,
- L'observation et la connaissance des substances chimiques gazeuses et particulaires, radioactives, olfactives et biologiques présentes dans l'atmosphère et pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et les écosystèmes,
- L'observation, la connaissance et le suivi territorial des sources et des émissions polluantes, dont les gaz à effet de serre. Cela passera par la collecte des données régionales, l'évaluation des consommations énergétiques et l'étude de la mobilité. Dans le cadre de ses missions, elle porte une plateforme numérique d'observations Air, Climat, Energie (OPTEER),
- La mesure et l'évaluation des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique chimique, radioactive, olfactive, biologique et aux nuisances sonores,
- La transmission de cette connaissance vers tous les acteurs et citoyens ainsi que l'accompagnement des territoires.

La présente convention a pour objet de définir, pour les années 2024 à 2026, les engagements respectifs des différentes parties dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait notamment aux activités de surveillance de la qualité de l'air et plus généralement, de l'environnement atmosphérique.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération PCA/2023/88 du 28 novembre 2023 de la communauté de communes du Jovinien approuvant définitivement son PCAET pour six ans,

CONSIDÉRANT une carence identifiée sur le traitement des enjeux de la qualité d'air (QA) dans le PCAET,

CONSIDÉRANT que ce programme permet aux citoyens, aux organismes et aux collectivités de s'approprier les enjeux QA avec l'objectif de faire émerger, reconnaître et accompagner des actions locales en faveur de la santé environnement,

VU la Commission des Finances et la Conférence des Maires du 19 mars 2024,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**Pour : 47**

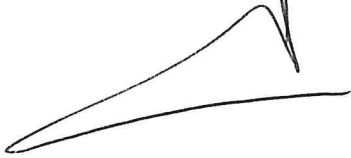
**Contre : 0**

**Abstention : 1 (M. Cyril HAGHEBAERT)**

- NOMME son Vice-Président en charge de l'environnement comme représentant de la CCJ,
- VERSE une cotisation annuelle d'un montant de 500 € au titre de son adhésion,
- ENGAGE la Communauté de Communes du Jovinien dans la convention de partenariat de 2024 à 2026,
- PROPOSE un plan d'actions annexé en accord avec les objectifs opérationnels du PCAET,
- VALIDE l'inscription budgétaire du financement nécessaire à la réalisation de ce plan d'actions, soit la somme de 15 000 €,
- AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

